

## Les lois et réglementations

**En France**, le code de l'Environnement regroupe toutes les lois se rapportant à la protection de l'eau. La législation française insiste particulièrement :

- sur l'interdiction de franchir un cours d'eau sans structure adaptée,
- sur la demande obligatoire d'autorisation pour la mise en place d'ouvrages qui doivent répondre à des critères techniques imposés.

## Recommandations et guide des bonnes pratiques

### Eviter la pollution directe de l'eau :

- Éviter le franchissement des cours d'eau en adaptant l'assiette de coupe et les dates de programmation des travaux (gel, sécheresse, pas de travaux sur zones engorgées...)
- Si le franchissement est inévitable : mettre en place un dispositif adapté selon avis du SPEMA.



La mise en place d'ouvrages définitifs peut entraîner l'obligation d'une procédure lourde et coûteuse.

D'une manière générale, la mise en place d'un système temporaire de franchissement de cours d'eau doit répondre à des conditions strictes telles que supporter le passage des engins, être facile et rapide à mettre en œuvre, être réutilisable et transportable, avoir un coût modique, éviter la mise en suspension d'éléments modifiant la qualité de l'eau (boue, vase, ...) et ne pas entraver la libre circulation des espèces aquatiques..

### Les différents ouvrages :

\* Le pont en bois est constitué de billons de longueur adéquate disposés en travers du cours d'eau. Ceux-ci sont reliés à l'aide de chaînes métalliques ou de câbles pour stabiliser l'ouvrage.



*pont en bois*

\* Les arches métalliques sont des demi-buses métalliques déposées au fond du cours d'eau en appui sur chaque berge.



*arche métallique*

\* Le gué enroché correspond à un empierrement du lit permettant la libre circulation de l'eau. Il est utilisé pour des passages de faible hauteur.

*Schéma de principe d'un gué enroché*



\* Le passage busé peut être constitué d'une buse ou d'un dalot. Il est déconseillé en pose définitive car il est bien souvent sous dimensionné et s'obstrue facilement.



*dalot*

*source : P. Durllet PnrM*



*buse*

\* Les tubes PEHD sont capables de supporter des conditions extrêmes de pression, de température et sont résistants aux chocs. Ils sont légers et maniables.



*source : P. Durllet PnrM*



*tube PEHD surmonté de billons de bois*

\* Les rampes métalliques permettent d'éviter tous les contacts avec le ruisseau et ainsi préserver les berges. Cependant ces dernières doivent être stables afin de pouvoir positionner l'ouvrage.

### Eviter la pollution indirecte de l'eau en préservant les sols :

- Entretien et vérifier les engins (étanchéité des réservoirs...) pour prévenir les fuites
- Prévoir la présence de containers double parois étanches, de matériaux absorbants et de matériels adéquats en cas de fuite accidentelle sur le chantier
- Ne pas stationner les engins sur le lieu de débardage à proximité du cours d'eau

### Pour contrecarrer le ruissellement sur les pistes de débardages:

- Utilisation de tracks ou pneus basse pression qui diminuent le tassement
- Diminution du poids des engins (chargement moins important)
- Cheminer sur les rémanents ou les andains
- Concentrer les lieux de passages
- Concentrer les périodes de débardages aux moments propices d'un point de vue météorologique
- Abatage directionnel
- Création si possible de zone de dépôts en dehors des zones sensibles
- Comblement des éventuelles ornières pendant et en fin de travaux
- Éviter le dessouchage autant que possible
- Création de revers d'eau dans les pentes évacuant vers des talwegs secs
- Création de butées ou fossés de bords de piste

### Des techniques alternatives à combiner avec les techniques traditionnelles :

Ces techniques sont utilisées pour rassembler les bois situés sur une zone sensible, telle qu'une zone humide, sur une zone saine où ils seront repris par un engin.

- technique par cablage
- traction animale (soumis à déclaration d'intention)

## Les garanties de gestion durable des forêts

### Document d'aménagement

Il donne les orientations à suivre pour une gestion durable pour les forêts publiques gérées par l'ONF (Office National des Forêts).

### Plan Simple de Gestion (PSG)

Il donne les orientations à suivre pour une gestion durable des forêts privées de plus de 25 hectares. Il est rédigé par le propriétaire en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Celui-ci est un document écrit par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers pour chaque région forestière. Le SRGS de la région Midi-Pyrénées est consultable sur : <http://www.crfp-midi-pyrenees.com>.

Le PSG doit être agréé par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) qui peut également donner aide et conseils pour sa rédaction.

### Codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Les propriétaires de forêts de moins de 25 hectares peuvent y adhérer et s'engagent ainsi moralement vis à vis de l'environnement.

Le CBPS est consultable sur :

<http://www.crfp-midi-pyrenees.com>

## Les certifications

### Certification internationale FSC (Forest Stewardship Council)

Les principes et critères de la certification FSC sont consultables sur : <http://fr.fsc.org/les-principes-et-critres-fsc.184.htm>

### Certification PEFC (Pan European Forest Certification)

« Principe 5 : maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eaux) »

Les principes et critères de la certification FSC sont consultables sur : <http://www.pefc-france.org>.

## Démarches administratives

### Pour les travaux de débardages

- Pour des forêts de plus de 25 hectares : respecter le plan simple de gestion
- Pour des forêts de moins de 25 hectares : pas d'autorisation spécifique à obtenir. Cependant une adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles peut permettre d'accéder à des aides aux investissements.

### Pour les travaux en rivière nécessaire à l'exploitation forestière

- Faire une demande de dossier au service de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA)
- Remplir un dossier « aménagement(s) temporaire(s) permettant le franchissement d'un cours d'eau dans le cadre d'une exploitation forestière ».
- Début des travaux autorisé après obtention d'une réponse favorable
- Remise en état du site à la fin des travaux

Contacts pour les travaux en rivières :

Mr Philippe CALMETTE  
mail : [philippe.calmette@ariego.gouv.fr](mailto:philippe.calmette@ariego.gouv.fr)  
n° 05 61 02 15 68

ou Mr Denis RE  
mail : [denis.re@ariego.gouv.fr](mailto:denis.re@ariego.gouv.fr)  
n° 05 61 02 15 58

Service Environnement et Risques  
SPEMA  
10, rue de Salenques - B.P. 10102  
09007 Foix Cedex

Contacts pour l'aide à l'élaboration du PSG :

CRPF – bureau de Foix  
n° 05 61 01 32 85

Fédération des Chasseurs  
Le « Couloumié » - Labarre  
09000 Foix

CRPF – bureau de St Giron  
n° 05 61 04 70 94

Rue Trinqué  
09200 Saint-Girons



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

## Exploitation forestière et protection des milieux aquatiques : des objectifs compatibles



La nécessité de franchir des cours d'eau, pour accéder ou circuler sur une coupe, est fréquente durant les opérations de débardages des bois en forêt.

La protection de ces cours d'eau et la sauvegarde des milieux aquatiques est rendue obligatoire par la loi.

De bonnes pratiques peuvent à moindre effort et à moindre coût permettre de respecter la législation et d'avoir une action positive sur l'environnement.

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
(SPEMA)  
Juin 2014